

Site classé

Date de protection : 13 mars 1984 ~ Superficie : 2,5 ha

Le Monastère de la Visitation

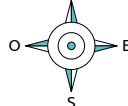
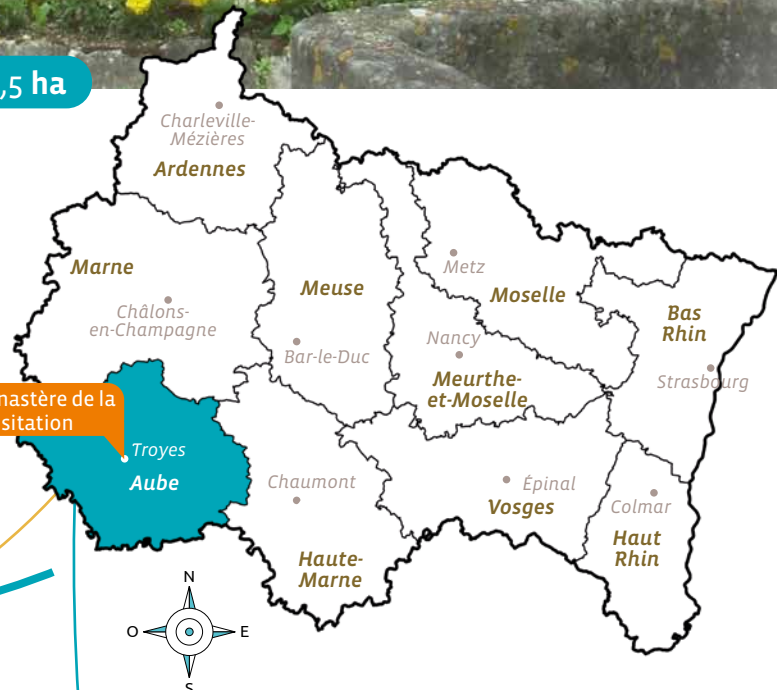
Troyes

L'ordre religieux de la visitation Sainte-Marie a été fondé en 1610. Cette fondation s'inscrit alors dans un mouvement de renouveau spirituel du catholicisme au sortir des guerres de religions. Celui de Troyes est la 45^e fondation de l'ordre en 1632 alors que celui-ci n'a que 22 ans d'existence.

Après une courte expulsion par les révolutionnaires en 1792 pendant laquelle le couvent fut démolé et les terres morcelées, les religieuses furent rétablies par Napoléon I^{er} en 1807. Au cours du temps, elles reconstituèrent leur domaine initial. C'est encore sur ce domaine, amputé de quelques expropriations, que vit actuellement cette communauté religieuse. Le fait de conserver ainsi un domaine sur une si longue période est en soit assez rare : de toutes les fondations religieuses du XVII^e siècle à Troyes, celle de la Visitation est la seule qui subsiste, et c'est également un des seuls monastères de cet ordre religieux

à avoir conservé son lieu d'origine avec celui de Paray-le-Monial. En effet, les bâtiments actuels correspondent toujours au plan-type adopté par les fondateurs de l'ordre des Visitandines et qui s'imposait à chacune des fondations de l'ordre. La chapelle, qui date de 1664, est l'élément architectural le plus remarquable de cet ensemble bâti. Quant aux jardins qui entourent et prolongent l'espace bâti, ils sont cultivés de façon harmonieuse et servent de lieu de repos et de méditation.

Le Monastère de la Visitation



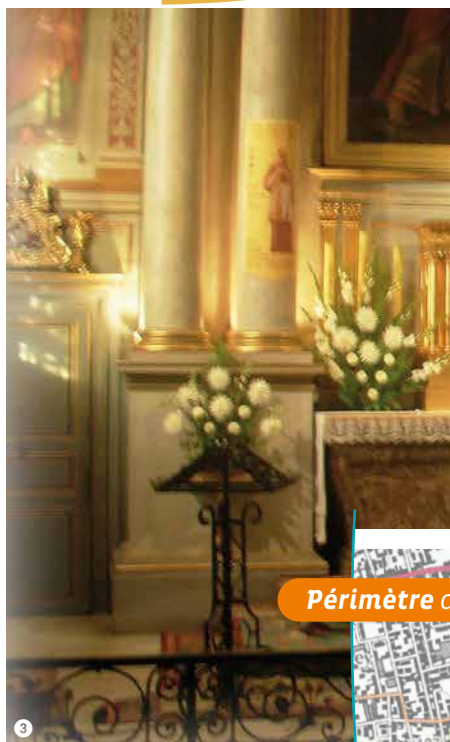
La toiture du monastère

Critères de classement

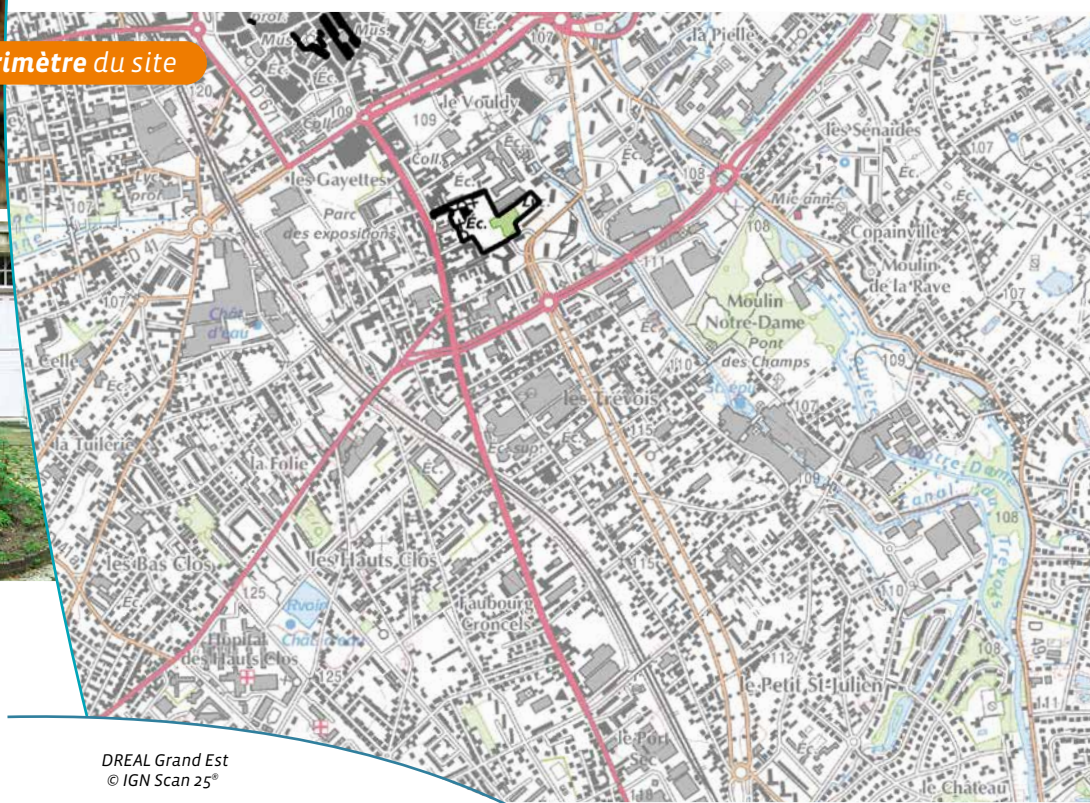
→ Historique



Le Monastère de la Visitation



- 1 ~ Entrée du monastère, vue sur la chapelle
- 2 ~ Cour intérieure
- 3 ~ Intérieur de la chapelle
- 4 ~ Partie de la cour intérieure



Périmètre du site

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Inscrits au titre des Monuments Historiques : la galerie du cloître, le sol du jardin, les parties subsistantes du mur de clôture ancien ainsi que les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments conventuels du XIX^e siècle et ceux de la Ferme du XVIII^e.

→ Classée au titre des Monuments Historiques : la chapelle (les façades et toitures du bâtiment attenant du XVII^e).

200 m

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63